



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2024 DAE 169 Subvention (23.000 euros) et Convention Annuelle d'Objectifs avec l'association ESPEREM (6^{ème}) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération a pour objet l'octroi d'une subvention à l'association ESPEREM intervenant dans les quartiers populaires dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Paris se dote d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, qui traduit l'ambition de la Ville à « faire plus, faire mieux et faire ensemble » et apporter des réponses concrètes dans chacun des 35 quartiers populaires qui ont été identifiés comme nécessitant une intervention renforcée des pouvoirs publics. La carte parisienne de ces quartiers populaires, définie à partir de 12 indicateurs de vulnérabilité, a été adoptée en séance du conseil de Paris de juillet 2024.

Le Contrat de Ville 2024-2030, adopté également en séance du Conseil de Paris de juillet 2024, constitue le volet partenarial de cette politique volontariste. À travers ce contrat, la Ville de Paris, l'État, les organismes de sécurité sociale (Caf, CNAV, CPAM), la Banque des territoires, les bailleurs sociaux, l'Académie de Paris, l'Agence Régionale de Santé d'Île de France, la Préfecture de Police, le Parquet de Paris, France Travail, la Mission locale de Paris, l'EPEC, La Poste s'engagent à mettre en œuvre et à soutenir des actions concourant à l'amélioration des conditions de vie des habitantes et des habitants des quartiers politique de la ville, dont la liste de ces derniers est fixée par le décret ministériel n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires soutiennent massivement les associations de quartier, formant un réseau de partenaires solide et essentiel, qui agit au quotidien auprès des Parisiennes et Parisiens les plus fragiles, qui fait vivre concrètement le lien social et les solidarités de proximité, et qui vise aussi à faciliter leurs parcours d'insertion professionnelle.

À ce titre, je vous propose de subventionner l'association ESPEREM pour son action « d'Accompagnement des femmes monoparentales et/ou victime du réseau

prostitutionnel » pour un montant de 23.000 euros sur les crédits de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, compte tenu de l'intérêt de cette action pour l'emploi et dans le but de poursuivre notre soutien à cette association structurante pour les quartiers populaires en particulier du 14ème arrondissement.

Je vous propose également de m'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants non financiers.

L'association ESPEREM a pour objet de venir en aide à des enfants, à des adolescents, à des adultes et très largement à des familles en situation difficile, en situation morale et sociale précaire ou victimes de violences. En vue de leur accession à un mode d'existence autonome ainsi qu'en vue du développement de leur potentiel et de leurs compétences. Avec son centre de formation, ESPEREM accompagne des personnes en difficultés et/ou de niveaux de qualification insuffisants dans une insertion sociale et professionnelle durable.

Parmi ces bénéficiaires, l'association accueille des femmes en situation monoparentale (avec un ou plusieurs enfants) dont certaines ont subi des violences conjugales ou ont été victimes de réseaux prostitutionnels d'autres sont animées par un projet de vie, ou cherchent à travailler. Afin d'amener ces femmes à renforcer leur autonomie, leur mobilité, leur confiance en soi, etc., le centre de formation d'ESPEREM propose un accompagnement spécifique, qui s'appuie sur sa maîtrise dans le repérage des freins, la solidité de son réseau de partenaires pour apporter des solutions concrètes, sa capacité à guider la personne dans la recherche de solutions afin de sécuriser le parcours. Ce dispositif permet aux femmes de travailler sur leurs compétences existantes et d'en développer de nouvelles pour ensuite trouver, ou retrouver un emploi ou une formation.

Soutenue par la Ville en 2023 pour cette action, ESPEREM a accueilli 49 femmes et en a accompagné 41. Une quinzaine d'entre-elles sont sorties en emploi ou en formation.

Cette année, l'association vise l'accompagnement de 50 femmes et compte poursuivre son approche proactive consistant à se rendre directement auprès des travailleurs sociaux en particulier dans les structures d'hébergement d'urgence, et aussi renforcer leur action d'aller-vers dans les quartiers politiques de la ville, notamment en assurant des permanences emploi au sein de centres sociaux.

Libellé de l'action	Service	Montant proposé	Arrondissement
Action d'Accompagnement des femmes monoparentales et/ou victime du réseau prostitutionnel	DAE-BE	23.000 euros	14 ^{ème}

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris